



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE

Entre :

Le **Syndicat Départemental EAU 47**, ayant son siège administratif 997 avenue du Docteur Jean Bru – Bâtiment B – 47031 AGEN Cedex, SIRET 254 702 491 00013, représenté par Madame Geneviève LE LANNIC, sa Présidente, agissant en vertu de la délibération syndicale n°20_043_Cbis du 17 Septembre 2020,
Dénommé ci-dessous "**Le Syndicat**"

Et

Madame , domicilié à - propriétaire
de la parcelle située à l'adresse
Dénommé ci-dessous "**La Propriétaire**"

PREAMBULE

Le Syndicat EAU47 réalisera des travaux de renforcement du réseau public d'adduction d'eau potable à l'adresse afin de permettre la desserte d'une parcelle pour urbanisation.

Les travaux consisteront en la pose d'un réseau PeRD HD DN 63 mm sur un linéaire d'environ 300 mètres desservant cette parcelle.

I – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de prise en charge par la propriétaire de la partie des travaux nécessaire en vue du raccordement du projet, tel que mentionné en Préambule.

II – NATURE DES TRAVAUX

Travaux proposés au propriétaire :

Renforcement du réseau d'eau potable (hors branchements)

AR Prefecture

047-254702491-20250331-25_034_D-DE
Reçu le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025

Canalisation d'eau potable (Hors branchements)	Longueur : 300 m
	Diamètre : 63 mm
	Matériaux : PeRD HD

Les travaux de branchement ne sont pas inclus dans les travaux décrits au présent article.

III – EXECUTION DES TRAVAUX

Les travaux décrits à l'article II sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat, par les entreprises de son choix.

IV – CONDITIONS FINANCIERES

Conformément aux règles de financement du **Syndicat EAU47** fixées par délibération du 31 Mars 2022, une **participation financière** sera demandée aux propriétaires de la parcelle ou au porteur du projet. Le montant exact sera affiné après une **étude complémentaire**, qui précisera les contraintes techniques et administratives liées à l'opération.

La répartition entre les parties du montant des travaux est la suivante :

Description des travaux d'eau potable	Montant total en € HT	Participation EAU47 en €		Participation propriétaire en €
Renforcement du réseau d'eau potable pour urbanisation PEHD 63 mm	€	Renouvellement du réseau à l'identique 100 %	Renforcement du réseau pour urbanisation 50 %	50 % pour le surdimensionnement
Total réseau PEHD 63 mm	€	€	€	€
Total EAU POTABLE	€ HT	€ HT		€ HT

- **Le versement du premier acompte** de 50 % de la participation (soit € HT) par les propriétaires conditionnera l'émission de l'Ordre de Service prescrivant démarrage des travaux.
- **Le deuxième acompte** pour solde interviendra après réalisation et réception des travaux par le Syndicat. Le montant de celui-ci sera calculé en fonction des travaux réellement exécutés et après application du taux d'actualisation.

AR Prefecture

047-254702491-20250331-25_034_D-DE
Reçu le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025

Le montant de la participation peut être actualisé selon les règles indiquées dans le marché de travaux passé entre le Syndicat et l'entreprise pour la réalisation de l'opération.

Les travaux de branchement ne sont pas inclus dans les travaux décrits au présent article. Ils devront faire l'objet d'une demande auprès de l'exploitant du réseau SAUR au 05 53 72 01 10.

V – MODALITES DE PAIEMENT

Le propriétaire s'acquitte de sa participation à réception des titres de recette émis par le Syndicat EAU47 et transmis par le Service de Gestion Comptable d'Agen. Le solde lui sera réclamée dès règlement des travaux par le Syndicat au vu du Décompte Général et Définitif actualisé.

VI – PRISE D'EFFET

La présente convention prend effet dès qu'elle est devenue exécutoire.

Fait à, le La Propriétaire, Mme Jeanne TODESCO	Fait à, le Pour le Syndicat, La Présidente Madame Geneviève LE LANNIC
--	--